

## **DROITS FONDAMENTAUX ET DROITS SOCIAUX**

### **Droits fondamentaux**

Dispositions de la Cst suisse - de la Cst VS

Nota Bene : Répertoire des dispositions de la constitution suisse et celles qui apparaissent intégralement, partiellement ou pas du tout dans la constitution valaisanne actuelle.

- Dignité (art. 7)
- Egalité (art. 8) (art. 3)
- Protection contre l'arbitraire et protection de la bonne foi (art. 9)
- Droit à la vie et liberté personnelle (art. 10) (art. 4)
- Protection des enfants et des jeunes (art. 11)
- Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12)
- Protection de la sphère privée (art. 13) (art. 4)
- Droit au mariage et à la famille (art. 14)
- Liberté de conscience et de croyance (art. 15) (art. 2)
- Libertés d'opinion et d'information (art. 16) (art. 8)
- Liberté des médias (art. 17) (art.10)
- Liberté de la langue (art. 18)
- Droit à un enseignement de base (art. 19) (art. 13)
- Liberté de la science (art. 20)
- Liberté de l'art (art. 21)
- Liberté de réunion (art. 22) (art. 10)
- Liberté d'association (art. 23) (art. 10)
- Liberté d'établissement (art. 24) (art. 10)
- Protection contre l'expulsion, l'extradition et le refoulement (art. 25)
- Garantie de la propriété (art. 26) (art. 6)
- Liberté économique (art. 27) (art. 10)
- Liberté syndicale (art. 28)
- Garanties générales de procédure (art. 29)
- Garantie de l'accès au juge (art. 29a)
- Garanties de procédure judiciaire (art. 30)
- Privation de liberté (art. 31)
- Procédure pénale (art. 32)
- Droit de pétition (art. 33) (art. 9)
- Droits politiques (art. 34) (art. 30)
- Réalisation des droits fondamentaux (art. 35)
- Restriction des droits fondamentaux (art. 36)

### **Droits fondamentaux supplémentaires dans les constitutions cantonales**

Nota bene : sous Garantie des droits fondamentaux : Les droits fondamentaux sont garantis dans les limites de la Constitution fédérale dans 3 cantons et résumés en un seul article constitutionnel (LU art. 10, SZ art. 10, GR art. 7)

- Droit des personnes handicapées (GE art. 16)
- Droit à un environnement sain (GE art. 19)
- Droit au mariage, famille et autres formes de vie (GE art. 22, VD art. 14, NE art. 12, FR art. 14)
- Droits de l'enfant (GE art. 23, NE art. 14)

- Droit à la formation (GE art. 24)
- Liberté de réunion et de manifestation (GE art. 32)
- Droit de grève (GE art. 37)
- Droit au logement (GE art. 38)
- Droit à un niveau de vie suffisant (GE art. 39)
- Evaluation de la réalisation des droits fondamentaux (GE art. 40)
- Protection de la sphère privée et des données personnelles (VD art. 15, BE art. 18)
- Minimum vital et logement d'urgence (VD art. 33)
- Soins essentiels et droit de mourir dans la dignité (VD art. 34)
- Maternité (VD art. 35)
- Aide à la formation professionnelle initiale (VD art. 37)
- Non-rétroactivité des lois (NE art. 9)
- Droit à des conditions minimales d'existence (NE art. 13)
- Liberté de l'enseignement et de la recherche scientifique (NE art. 22)
- Droit d'élever et d'éduquer ses enfants (JU art. 8)
- Liberté d'exercer une profession (JU art. 8)
- Liberté d'accéder aux charges publiques (JU art. 8)
- Interdiction de la censure (JU art. 11, DTI art. 8)
- Droit à la formation (BS art. 11, ZH art. 14)
- Droit de fonder, de diriger ou de fréquenter des établissements scolaires privés (BS art. 11, SG art. 3, TI art. 8)
- Droit à des élections et à des votations libres (BS art. 11)
- Droit des parents d'obtenir dans un délai raisonnable et à des conditions supportables financièrement la possibilité de confier de jour leurs enfants à un lieu d'accueil public ou privé (BS art. 11)
- Liberté des communautés religieuses (AR art. 12)
- Aide aux victimes d'infractions (SH art. 16)
- Language des signes (ZH art. 12)
- Droit des personnes ayant terminé leur scolarité obligatoire de recevoir, en vue de leur formation ou de leur perfectionnement, une aide (SG art. 3)

## Droits sociaux

Nota bene : Dans la Cst suisse, il n'est pas fait mention de droits sociaux et le Titre 2 parle de Droits fondamentaux, citoyenneté et buts sociaux. Il n'est pas fait mention de droits sociaux dans la Cst valaisanne.

### Droits sociaux dans les Cst cantonales

- Dans les Cst LU, SZ, GR, renvoi aux dispositions de la Cst suisse.
- Pas de mention de la notion de droits sociaux dans les Cst GE, VD, JU, BS, AG, OW, NW, UR, ZG, GL, TG, AI, SG, et en règle générale, tous les droits sociaux sont rangés dans les droits fondamentaux.
- Dans la Cst NE sous buts et mandats sociaux :
  - Art. relatif à la : Formation, travail, logement, protection sociale, famille (NE art. 34)
  - Art. relatif au : Salaire minimum (NE art. 34a)
  - Art. relatif à la : Réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes (NE art. 35)
  - Art. relatif à l' : Intégration des personnes handicapées (NE art. 36)
- Dans la Cst FR sous droits sociaux :
  - Art. relatif à la : Maternité (art. 33)
  - Art. relatif aux : Enfants et jeunes (art. 34)
  - Art. relatif aux : Personnes âgées (art. 35)
  - Art. relatif aux : Situations de détresse (art. 36)
- Dans la Cst BE sous droits sociaux, deux articles définissent l'ensemble des droits sociaux et des buts sociaux (BE art. 29,30)
- Dans la Cst SO sous droits sociaux, un article définit l'ensemble des droits sociaux (SO art. 22)

- Pour compléter l'initiative et la responsabilité personnelle privées, le canton réalise les buts sociaux dans les limites de ses attributions et de ses moyens (SO art. 94)
- Dans la Cst BL sous droits sociaux :
  - Art. relatif à la : Garantie des moyens nécessaires à l'existence et sécurité sociale (BL art. 16)
  - Art. relatif au : Droit à la formation, au travail, au logement (BL art. 17)
- Dans la Cst SH sous buts sociaux, un article définit l'ensemble des buts sociaux (SH art. 2)
- Dans la Cst ZH sous but sociaux, un article définit l'ensemble des buts sociaux (ZH art. 19)
- Dans la Cst AR sous droits sociaux et buts sociaux, deux articles définissent ces deux termes (AR art. 24, 25)
- Dans la Cst TI, sous droits et buts sociaux, deux articles définissent ces deux termes (TI art 13, 14)

*Jean-Yves Riand – Septembre 2018*